

VILLE DE REDON

Création du pôle d'échanges multimodal de la gare de REDON

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 30 décembre 2014, Monsieur le Maire de Redon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création du pôle d'échanges multimodal de la gare de REDON.

A cet effet, par décision du 24 décembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- > <u>Commissaire enquêteur titulaire</u> : Monsieur Sylvain ANDRE (Directeur des Services Techniques)
- > Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur André GERARD (Agriculteur en retraite)

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Redon du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Redon - 18 place Saint Sauveur - CS 80254 - 35601 REDON Cedex.

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : enquetepublique.pem@mairie-redon.fr (l'objet du message devra comporter la mention "à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur").

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Redon, afin de recevoir ses observations sur le dossier soumis à enquête publique, aux jours et heures suivants :

- > lundi 19 janvier 2015 de 9h00 à 12h00,
- > samedi 31 janvier 2015 de 9h00 à 12h00,
- > jeudi 12 février 2015 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 février 2015 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de Redon dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Dès leur réception, ils seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville de Redon (www.redon.fr) pendant la même durée.